

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 19

Pouvoirs : 8

**OBJET :**

**ACCUEILS DE  
LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT  
(ALSH) « SPORT  
VACANCES » ET  
« ROLAND  
BOUDET » -  
RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-08*

L'an deux mil vingt-quatre,  
le : **Lundi 25 mars**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie  
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,  
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly  
VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN,  
M. Pascal SAMSON, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,  
M. Philippe RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et  
Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à  
M. Pascal GUEUGNON, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à  
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a  
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Mickaël  
MESNIL qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Fleur  
GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlène  
RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Isabelle  
CLOUCHE qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme  
Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET,  
M. Stéphane CLOUET et Mme Lucie CLOUARD,

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs municipaux,  
un règlement intérieur a été établi afin de prévenir et régler les  
situations qui pourraient apparaître entre l'organisateur et les  
usagers.

Ce règlement vise également à informer des modalités  
d'inscription, de remboursement et de gestion des structures.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Par 26 voix POUR et M. LATINIER qui a déclaré ne pas  
prendre part au vote,*

➤ *APPROUVE le règlement intérieur, joint en annexe, des  
Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de L'Aigle;  
ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par  
le Conseil Municipal et sera communiqué par tous moyens  
aux administrés ;*

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des accueils de loisirs.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**



Accueils Collectifs de Mineurs à Caractère éducatif

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute inscription à un Accueil de Loisirs implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

### I) GÉNÉRALITÉS COMMUNES AUX DEUX ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

#### **A) PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE**

Les Accueils de Loisirs sont gérés par la Ville de L'AIGLE, représentée par son Maire.  
Mairie de L'AIGLE - Place Fulbert de Beina - B.P. 117 - 61303 L'AIGLE - 02.33.84.44.44

Selon la réglementation en vigueur :

- la direction des Accueils de Loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis ;
- une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Les deux Accueils de loisirs (AL) ont reçu l'agrément du Service Départemental Jeunesse Engagement Sports. Ainsi, un numéro d'habilitation annuel est attribué. Les structures sont également contrôlées régulièrement par les services de l'Etat (Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental de L'Orne, Contrôle sanitaire).

#### **B) MODALITÉS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ENFANTS**

- Inscription obligatoire en mairie avant chaque période de fonctionnement de l'accueil. Nombre de places limitées.

Documents à fournir :

- la photocopie des pages vaccins du carnet de santé (DTP - BCG) en cours de validité,
- la fiche sanitaire dûment complétée, donnée par la mairie,
- le livret de famille,
- un justificatif de domicile de moins d'un an,
- justificatif quotient familial et numéro d'allocataire, ou justificatif de revenus,
- règlement (paiement).

Une fois que tous les documents sont fournis et complétés, que le paiement est réalisé, l'inscription est alors validée par l'agent de la mairie de L'Aigle.

Une pré-inscription ne vaut pas inscription. Un délai de 72 heures est accordé jusqu'à réception du règlement ou du/des document(s) manquant(s). Passé ce délai, la(es) place(s) sera(ont) redistribuée(s).

En cours de séjour, toute modification concernant les informations données sur la fiche sanitaire doit être signalée à la Direction de l'ACM.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé, par décision de justice, à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

La désinscription d'un enfant **avant le début de la semaine** à laquelle il est inscrit n'est possible que :

- sur présentation d'un certificat médical notifiant la contre-indication à participer à un accueil de loisirs, et indiquant la période.

Le remboursement sera effectué à la personne qui a réglé l'inscription (sur présentation d'un Rib, par virement du Trésor Public).

La désinscription d'un enfant **en cours de semaine** (que l'enfant soit venu ou non lors de cette semaine), n'est possible que :

- sur présentation d'un certificat médical indiquant la contre-indication à participer à un accueil de loisirs, et indiquant la période. Le remboursement sera effectué à la personne qui a réglé lors de l'inscription au prorata des journées « consommées » (tarif de la semaine divisé par le nombre de jours d'ouverture de l'ACM de cette semaine, multiplié par le nombre de jours non consommés).

Défaut de paiement :

En cas de rejet de chèque : l'inscription sera annulée (l'enfant ne sera pas accueilli à l'accueil de loisirs) et la mairie se réserve le droit de ne pas inscrire l'enfant lors d'une autre session.

### **C) LE PERSONNEL DES A.L.**

Le Directeur présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture, ou remplacé par son adjoint, est responsable :

- de l'encadrement du personnel et des stagiaires,
- de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement,
- de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille,
- de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement.

L'équipe d'animation, conformément à la réglementation, est composée d'animateurs titulaires, stagiaires BAFA et sans qualification dans l'animation. Le nombre d'animateurs varie en fonction du nombre d'enfants à encadrer. Les AL font appel aussi à des prestataires de services pour encadrer certaines activités.

A l'embauche, tous les membres du personnel d'animation fournissent les documents nécessaires :

- une attestation de vaccination (DTP - BCG) (photocopies du carnet des vaccinations)
- une copie des titres : BAFA / PSC1 / CAP petite enfance / BPJEPS...
- un extrait du casier judiciaire n°3.

### **D) ASSURANCE**

Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel des A.L. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile familiale.

### **E) RESPECT DE SOI ET DES AUTRES**

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités du Centre et marqués au nom de l'enfant (jogging, baskets, pas de sandalettes).

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants. **Leur port est interdit durant le séjour.** (Risque pendant le jeu d'être arrachés).

**Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité sera sanctionnée par l'équipe d'animation** (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des camarades, du personnel d'encadrement ou du matériel, de la nourriture)

En fonction des cas et des comportements, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant, après entretien avec l'autorité parentale (dans ce cas les semaines réglées restantes ne seront pas remboursées).

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

**Tout objet interdit aux mineurs ou susceptible de représenter un danger quelconque est interdit** dans les AL (médicaments, cigarettes, briquet, pétards, ...)

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative et eux-mêmes. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

### **F) MALADIE - ACCIDENTS - URGENCE**

Les enfants malades contagieux ne peuvent être admis dans les A.L. Pour les autres cas, les médicaments seront administrés par l'animateur du groupe de l'enfant sur présentation d'une ordonnance en cours de validité et au nom de l'enfant.

En cas de maladie survenant à l'A.L., le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le Directeur peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut également prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (S.A.M.U., Pompiers).

En cas d'accident, le Directeur est tenu(e) d'informer le Service Départemental Jeunesse engagement sports selon la gravité et son responsable.

### **G) LA RESPONSABILITE DE L'A.L.**

Elle sera engagée seulement :

Dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le Directeur devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

La responsabilité du Centre commence à l'arrivée de l'enfant aux heures d'ouverture et s'arrête au départ de l'enfant ou aux heures de fermeture.

En cas d'empêchement les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs dès que possible 02 33 34 21 21.

Les parents doivent informer l'accueillant de l'enfant de tout départ inhabituel du centre (exemple pour rendez-vous médicaux, départ en week-end le vendredi à 16H00...). Ce type d'absence doit rester exceptionnel.

Les A.L. déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'effets personnels (portables, lecteur MP3, petites voitures, poupées, doudous, etc).

**Pour les activités :** Prévoir d'équiper l'(les) enfant(s) en fonction de la météo (casquette, bottes...) bouteille ou gourde d'eau. Incrire au stylo le nom de votre enfant sur les étiquettes de ses vêtements, et ne pas hésiter à venir voir les vêtements oubliés.



## II ) SPECIFICITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU BOIS DE LA PIERRE

L'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement "Roland BOUDET" est situé sur la commune de Crulai au lieu dit « Le Bois De La Pierre » - 02.33.34.21.21

### Article I : Lieux et horaires d'accueil et de retour pour l'ACM le Bois de la Pierre:

L'accueil et le retour dans les familles se font :

- à l'école Victor Hugo (entrée cour au crayon),
- à l'accueil de loisirs : au Bois de la Pierre
- aux arrêts de bus voir informations lors de l'inscription.

La capacité d'accueil est fixée lors de sa déclaration au Service départemental jeunesse engagement et sports.

L'A.L. accueille les enfants à la journée pendant les petites vacances scolaires (vacances d'automne, d'hiver et de printemps) et l'été (juillet et août) du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés).

L'A.L. est accessible à tous les enfants âgés de 4 à 14 ans. (Avoir ses 4 ans révolus ou avoir ses 4 ans dans la période inscrite de vacances ; l'enfant est accepté durant sa 14<sup>ème</sup> année).

Le matin les enfants sont accueillis :

- de 7h45 à 9h15 au Bois de la Pierre ;
- de 7h45 à 8h30 à l'école Victor Hugo (entrée cour au crayon) ;
- un animateur accueille les enfants dans le bus aux différents arrêts dans L'Aigle, à partir de 8h45 (arrivée au Bois de La Pierre vers 9h15)

Le soir le départ :

- de 17h05 à 18h15 au Bois de la Pierre ;
- de 17h20 à 18h15 à l'école Victor Hugo
- à partir de 17h15 aux arrêts de bus

### Article II – LA VIE AU CENTRE LE BOIS DE LA PIERRE

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs

- le matin, à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un membre de l'équipe d'animation en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour.

En fin d'après-midi, la prise en charge par l'accueil de loisirs s'arrête :

- à la remise de l'enfant par un membre de l'équipe d'animation aux parents ou à toute personne désignée pour venir chercher l'enfant ;
- dans le cas du départ « seul » à partir du moment où l'enfant est sorti du centre ou descendu du bus.

Toutes les activités du Centre sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif. Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique affiché dans chaque centre.

Les repas sont fournis par un prestataire de services. Ils sont remis en température par du personnel saisonnier. Des régimes spécifiques peuvent être pris en charge (repas sans poisson ou crustacé, repas sans porc, repas sans viande, repas sans sel...).

En cas d'allergies croisées = PAI, le fournisseur sera contacté. S'il n'est pas en mesure de fournir les repas, la famille fournira quotidiennement le repas de l'enfant dans un sac isotherme à son nom (aucune réduction tarifaire ne sera appliquée).

### III ) SPECIFICITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SPORT VACANCES

L'Accueil de loisirs Sport-vacances est situé dans l'école Victor Hugo 02 33 84 44 44

#### **Article I : Lieu et horaires d'accueil et de retour pour l'ACM Sport Vacances:**

L'accueil et le retour dans les familles se font à l'école Victor Hugo.

La capacité d'accueil du Centre est fixée lors de sa déclaration au Service départemental jeunesse engagement et sports.

L'A.L. accueille les enfants à la journée pendant les petites vacances scolaires (vacances d'automne, d'hiver et de printemps) et 4 semaines au mois d'août, du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés).

L'A.L. est accessible à tous les enfants âgés de 6 à 17 ans. (Avoir 6 ans le premier jour des vacances à l'A.L. sport vacances, et le jeune est accepté durant sa 17<sup>ème</sup> année.)

Le matin les enfants sont accueillis à partir de 7h45 (garderie réservée aux parents qui en ont besoin pour se rendre à leur travail)

Le soir le départ échelonné à partir de 16h00 jusqu'à 18h15.

#### **Article IV – LA VIE AU CENTRE LE SPORT VACANCES**

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école Victor Hugo, entrée par Victor Hugo.

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs

-le matin, à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un membre de l'équipe d'animation en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour ;

En fin d'après-midi, la prise en charge par l'accueil de loisirs s'arrête :

- à la remise de l'enfant par un membre de l'équipe d'animation aux parents ou à toute personne désignée pour venir chercher l'enfant ;
- dans le cas du départ « seul » à partir du moment où l'enfant est sorti de l'école Victor Hugo.

Les repas sont fournis par un prestataire de services.

Des régimes spécifiques peuvent être pris en charge (repas sans poisson ou crustacé, repas sans porc, repas sans viande, repas sans sel...).

En cas d'allergies croisées = PAI, le fournisseur sera contacté. S'il n'est pas en mesure de fournir les repas, la famille fournira quotidiennement le repas de l'enfant dans un sac isotherme à son nom (aucune réduction tarifaire ne sera appliquée).

Toute inscription à l'accueil de Loisirs implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.  
Le 25 mars 2024.

Le Maire de L'Aigle,  
Conseiller départemental de l'Orne,

**Philippe VAN-HOORNE**